

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 59/2001

OBJET : PARC D'ACTIVITES A ESCHBACH

Présentation du projet de dossier de création réalisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach

Par délibération du 5 mars 2001, le conseil communautaire avait décidé officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée à Eschbach au lieu dit Wasserloch dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'Eschbach approuvé le 15 décembre 2000.

Le conseil avait également décidé de soumettre à la concertation de la population, des associations locales, de la section syndicale cantonale d'agriculteurs et de la fédération des associations de commerçants, artisans et exploitants de la vallée, ces études pendant toute la durée de l'établissement du projet par mise à disposition pour consultation des documents d'étude à la mairie d'Eschbach et par l'organisation d'au moins une réunion publique d'information

Les études qui seront soumises à la concertation de la population sont présentées au conseil par Monsieur TOWLER, de l'Agence « Est Infra Ingenierie » chargée de leur établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le projet de dossier « création réalisation » présenté par l'Agence Est Infra Ingénierie***
- ***charge le président de soumettre le projet de dossier à la concertation avec la population selon les modalités définies par le conseil communautaire en séance du 5 mars 2001***
- ***charge le président d'organiser un bilan de cette concertation.***

Pour extrait certifié conforme
DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel".